

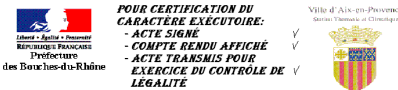


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-501**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122844-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPÉENNE DE
MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET EXCEPTIONNELLE POUR
LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention multipartenariale n°2015.497 établie pour 3 ans, relative aux missions de l'association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique et qui fixait les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer à l'association Festival International d'Art Lyrique la subvention d'équipement ainsi que la subvention exceptionnelle, au titre du budget 2017.

Cette proposition a été validée le 18 mai 2017.

N° tiers	Association	Type	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
41426	Festival International d'Art Lyrique	Eq	80 000 €	80 000 €	0 €	80 000 €
		Ex	22 973 €	22 973 €	0 €	22 973 €

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention d'équipement pour un montant de **80 000 €**;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–2041–903/1679 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique une subvention exceptionnelle pour un montant de **22 973 €**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33–6748–923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant n°3 relatif à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour 22 973 € entre la Ville et l'Association
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2017-501 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE
DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET
EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL D'ART LYRIQUE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°3

À la

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
2015 – 2016 - 2017

- DCM n° DL.2015-497 - du 16 novembre 2015

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION Festival International d'Art Lyrique et académie européenne de musique - N°TIERS : 41426

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération « DL n°2017-.....
du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association «Festival International d'Art Lyrique et académie européenne de musique»

« N° TIERS : 41426 » « N° SIRET : 411 831 696 00017 »

**dont le siège social est sis «Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100
Aix-en-Provence»**

représentée par :

Monsieur « Roger BRUNO », Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2013

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité, comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans ;

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7» - « Développement culturel et artistique »

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n°2016-619 du 13 décembre 2016 disposant d'un 1er versement pour avance de 400 500 € - quatre cent mille cinq cent euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-52 du 3 février 2017 disposant d'un 2ème versement de 400 500 € - quatre cent mille cinq cent euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-294 du 23 juin 2017 disposant d'un 3ème versement de 534 000 € - cinq cent trente-quatre mille euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire de fonctionnement de la dotation 2017 dont le montant est fixé à :

22 973 € - vingt-deux mille neuf cent soixante-treize euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention d'investissement en application de la délibération du Conseil Municipal DL n°2016-621 du 16 novembre 2015 à la dotation 2017 dont le montant est fixé à :

80 000 € - quatre-vingt mille euros

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2015-497 du 16 novembre 2015** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

1 335 000 € TTC (un million trois cent trente-cinq mille euros) en Fonctionnement

80 000€ TTC (quatre vingt mille euros) en Investissement

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2016- 440 du 23 septembre 2016** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

42 973 € TTC (quarante deux mille neuf cent soixante-treize euros)

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2016-519 du 10 novembre 2016** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

20 000 € TTC (vingt mille euros)

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

22 973 € TTC (vingt-deux mille neuf cent soixante-treize euros) au titre d'une subvention de Fonctionnement

+

80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros) au titre d'une subvention d'Investissement en exécution de la DCM 2015-497 du 16 novembre 2015

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE III – « FINANCEMENTS»

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

1 437 973 € - un million quatre cent trente-sept mille neuf cent soixante-treize euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

400 500 € TTC (quatre cent mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2016-619 - du 13 décembre 2016

- un deuxième versement de :

400 500 € TTC (quatre cent mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-56 du 3 février 2017.

- le solde du concours financier, soit :

534 000 € TTC (cinq cent trente-quatre mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-294 du 23 juin 2017.

- un quatrième versement de : 102 973 € TTC (cent deux mille neuf cent soixante treize euros)
soit :

22 973 €TTC (vingt-deux mille neuf cent soixante-treize euros) au titre du Fonctionnement

80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros) au titre de l'Investissement

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL n° 2015-497 du 16 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

